



ANNEXE AU RÈGLEMENT INTERIEUR

Article 1 - Dispositions générales

1-1 Les activités de la section de gymnastique volontaire ne sont **accessibles qu'aux adhérents ayant acquitté la cotisation individuelle «GV» qui inclut la licence FFEPGV** (Fédération Française d'Éducation Physique et de Gymnastique Volontaire).

1-2 Dans le cadre de l'organisation matérielle (horaires, salles et équipement) définie en accord avec le CA, l'animateur GV est libre de l'organisation pédagogique des cours qu'il dispense (contenu, outils pédagogiques, remplacement en cas d'absence par un autre animateur).

1-3 Aucune personne n'est admise pendant les séances en spectateur, **y compris conjoint ou enfants**. Des dérogations exceptionnelles peuvent être données par le CA, en accord avec l'animateur, notamment pour des stagiaires, des animateurs hors GV, et d'une manière générale, pour toute personne apportant ses compétences.

Article 2 - Conduite à tenir en séance

Les participants s'engagent à :

- respecter scrupuleusement les horaires de début et de fin d'activité,

- se conformer aux consignes et directives de l'animateur,
- éviter tout comportement mettant en danger les autres personnes ou troublant le bon déroulement de la séance (le port de bijoux pouvant s'avérer dangereux est interdit).

Article 3 - Activités de prolongement

Des activités de prolongement peuvent être organisées, elles donnent lieu à des informations spécifiques qui en définissent toutes les conditions de participation.

Article 4 - Équipements personnels

Pour votre confort et une meilleure hygiène, il est conseillé de se munir d'un tapis de gymnastique. Chaussures de sport (type basket) obligatoires.

Article 5 - Mise en application

La présente annexe au règlement intérieur, approuvée par le CA, entre en vigueur le 1^{er} Septembre 2021
Le Président

Thierry BARBIER



Horaires des séances : voir onglet « gymnastique »